

Le 18 décembre 2023, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 décembre 2023

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, ROBERT, KHEBRARA, KARA, MARRET, MOINE, CEYTE, PEPIN, PONSON, BELLE.

**Procurations** : Madame FABRE à Monsieur CHAPOT, Monsieur FAVEYRIAL à Monsieur MONTEUX, Monsieur MAGALHAES à Monsieur MARRET, Madame MONTET-FRANC à Madame MONTAGNON, Madame SORGI à Monsieur CEYTE, Monsieur CAMPEGGIA à Madame MOINE.

**Secrétaire** : Monsieur MARRET.

-----

**Objet : Convention d'objectifs et de financement du centre social Le Nelumbo 2024-2026 avec la CAF et le Département de la Loire**

Monsieur le Maire rappelle que le Nelumbo, agréé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire (CAF) exerce des missions d'animation globale et de coordination. A ce titre, une convention d'objectifs et de financement entre la CAF, la Commune, le Département et le Centre social a été rédigée. Elle prend en compte les missions définies par chaque partie et s'appliquera du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Il explique qu'elle prévoit notamment :

- La confirmation de l'inscription du centre social dans une démarche de projet ;
- Les modes d'intervention de chaque partenaire financier en référence à ses propres orientations et aux dispositifs existants ;
- Les moyens pour la mise en œuvre du projet.

Il informe l'Assemblée que le nouveau projet socio-culturel pour 2024-2026, intitulé « AGILE », s'articulera avec les objectifs des différents dispositifs comme le contrat de ville, la convention territoriale globale ou encore le projet éducatif de territoire.

Par ailleurs la Commune reconnaît la spécificité des actions de proximité du Nelumbo. Dans ses missions, il doit être ouvert à tous, sans distinction ni discrimination. Son Conseil d'administration doit veiller à ce que son champ d'intervention et sa zone d'influence s'étendent effectivement à l'ensemble des quartiers de la Commune et permette une mixité des publics.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20231219-2023-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Publication : 20/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire indique que ce centre social est subventionné par la Collectivité pour mettre en œuvre des actions de :

- Soutien à la fonction parentale (dont le Lieu d'accueil parent enfant « La Maisonnée » ...),
- Loisirs pour tous (dont aides aux vacances, ludothèque, bibliothèque, escale jeune, Accueil de Loisirs Sans Hébergement, activités...),
- Prévention et d'éducation,
- Lutte contre l'isolement et de renforcement du lien social (café social, soirée solidaire...),
- Soutien à la participation et aux initiatives citoyennes.

Il ajoute que la Commune accompagne ces actions d'une part par le versement d'une subvention et d'autre part, par la mise à disposition d'un local faisant régulièrement l'objet de travaux d'amélioration. Elle finance également une partie des charges afférentes et apporte un soutien logistique.

Il précise que chaque année, le centre social s'engage à produire un document récapitulatif justifiant son activité (actions menées, publics impactés) et de l'utilisation des subventions perçues.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement du centre social « Le Nelumbo » 2024-2026 avec la CAF et le Département de la Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tous documents afférents, y compris d'éventuels avenants.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 19 décembre 2023

Le Maire,  
François DRIOL

Le secrétaire de séance,  
Pierre-Julien MARRET

